

Clôture de la séance du 8 février 1791

Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau

Citer ce document / Cite this document :

Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de. Clôture de la séance du 8 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 51;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10123_t1_0051_0000_4

Fichier pdf généré le 07/07/2020

domaines nationaux, des soumissions faites suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des évaluations ou estimations desdits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret;

Savoir :

A la municipalité de Laon, département de l'Aisne, pour la somme de. 4,858,148 l. 18 s. » d.

A celle de Neuilly-Saint-Front, même département, pour celle de.....

154,337 19 4

A celle de Saint-Arnoult, département de la Seine-Inférieure, pour celle de.....

5,482 8 »

A celle de Tennessy, département d'Eure-et-Loir, pour celle de.....

8,085 8 »

A celle de Saint-Lomer-de-Luisant, même département, pour celle de.....

50,743 14 3

A celle de Bourbourg, département du Nord, pour celle de.....

514,319 15 »

A celle de Fontenay-le-Comte, département de la Vendée, pour celle de.....

2,708,119 6 3

A la municipalité de Valff, département du Bas-Rhin, pour.....

11,742 8 »

Le tout, ainsi qu'il est plus au long détaillé dans les décrets de vente et états d'estimations respectifs, annexés à la minute du procès-verbal de ce jour. »

M. le Président. M. le maire de Paris m'annonce par lettre, la vente faite le 7 février, d'une maison nationale, louée 2,100 livres, estimée 26,684 livres et adjugée 42,500 livres.

D'autre part, la municipalité de Paris demande à être admise ce soir à la barre de l'Assemblée. (L'Assemblée accueille cette demande.)

M. le Président annonce l'ordre du jour de la séance de ce soir et lève la séance à trois heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. RIQUETTI DE MIRABEAU L'AÎNÉ.

Séance du mardi 8 février 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

Un de MM. les secrétaires annonce une adresse de l'assemblée générale des maîtres perruquiers de Paris, qui demandent que les comités de Constitution et des finances s'occupent d'une première pétition qui leur a été renvoyée.

(Cette adresse est renvoyée aux comités de

Constitution et des finances pour en être rendu compte à l'Assemblée.)

M. Lanjuinais (1). J'ai l'honneur d'annoncer à l'Assemblée que la plus grande partie des fonctionnaires publics ecclésiastiques dans les villes de Carhaix, Guingamp et Pont-Croix de la ci-devant province de Bretagne, ont prêté le serment prescrit par la loi; dans la ville de Carhaix, cette prestation a été accompagnée de circonstances remarquables dont voici le détail, extrait d'une lettre des membres du bureau municipal de Carhaix, du 1^{er} février dernier :

« Aussitôt que le décret du 27 novembre fut promulgué à Carhaix, M. Blanchard, curé de cette ville, ses deux vicaires, et plusieurs autres ecclésiastiques, s'empressèrent de faire au secrétariat de la municipalité leur déclaration de vouloir prêter le serment. Un peuple immense s'était réuni dans l'église de Saint-Tremer, le dimanche 30 janvier. A l'issue de la messe paroissiale, et après qu'on eut chanté le *Veni Creator*, M. Blanchard parla ainsi :

« Non, Messieurs, non, elle ne sera point renversée, l'Eglise de Jésus-Christ; elle est fondée sur le roc, contre lequel viendront se briser tous les efforts de l'erreur.

« Quels sont donc ces murmures criminels?

« Quelles sont donc ces craintes prétextées et

« coupables qui s'élèvent jusqu'au sanctuaire?

« Quoi! des ministres des autels osent tracer

« dans un avenir imaginaire la ruine de cette

« même Eglise teinte du sang de ses enfants?

« L'Evangile ne nous fait-il pas un devoir indis-

« pensable de l'obéissance? Comme citoyens, ne

« l'avons-nous pas déjà prêté ce serment d'obéis-

« sance? Voudrions-nous encourir les peines du

« parjure? Non, Dieu de miséricorde et de paix,

« vous n'abandonnez pas vos enfants; votre

« main paternelle les retiendra de leur égarement;

« vous anéantirez l'idole des passions humaines;

« il couvrira ces enfants rebelles d'une confusion

« salutaire, et ils viendront aux pieds de vos

« autels rendre hommage à la vérité; ils adore-

« ront la profondeur de votre sagesse qui nous

« conduit quand il lui plaît, et par les voies

« qu'il lui plaît, à la perfection du christianisme,

« et ils s'écrieront avec nous qui sommes leurs

« frères : *O altitudo sapientiae Dei!* (Applaudisse-

« ments.)

« Pour moi, dès l'instant, soutenu par le témoi-

« gnage d'une conscience sans reproche, en pré-

« sence du Dieu qui lit dans les cœurs, et de son

« peuple, à qui nous devons l'exemple de la

« soumission, je jure, etc. ».

« Aussitôt les voûtes du temple ont retenti

« d'applaudissements universels; les autres ecclé-

« siastiques ont ensuite prêté le serment, et plu-

« sieurs ont prononcé des discours où respiraient

« également la piété et le patriotisme. Un des vi-

« caires de Saint-Tremer, détenu chez lui par

« maladie depuis plusieurs jours, a ranimé ses

« forces pour venir signaler, avec ses confrères,

« son attachement à la Constitution. Le curé de

« Plouvenaz et son vicaire, dans le canton de Car-

« haix, ont également prêté le serment le même

« jour ». (Vifs applaudissements.)

(L'Assemblée ordonne l'impression et l'insertion de cette pièce dans son procès-verbal.)

Un membre dépose sur le bureau l'avis que tous

les ecclésiastiques fonctionnaires publics de la

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

(1) Le *Moniteur* ne publie pas ce document.